Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260403-2026_12-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-12

Objet de la délibération
CCAS – FIXATION NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

Absents et excusés :
Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : Mme MOUILLEAU Pascale.

Objet de la délibération : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Madame le Maire explique qu'un centre communal d'action sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Parmi les membres nommés par le maire, doivent obligatoirement être sollicités :
- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260403-2026_12-DE

Il est proposé aux membres du Conseil de fixer à 10, le nombre des membres du CCAS :

- 5 conseillers municipaux
- 5 représentants d'association œuvrant dans le domaine de l'Action Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, une moitié étant élue par le conseil municipal, l'autre moitié nommée par le Maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 2 avril 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER

MAIRIE de TREMEVEN
29 (Finistère)